



À PROPOS DES MODÈLES FAMILIAUX ET DE LEUR ÉVOLUTION

Dans le cadre de cette fiche, il nous est impossible d'être exhaustif. C'est pourquoi, nous nous limiterons à proposer quelques points de repères et clés explicatives en découpant l'histoire des transformations des modèles familiaux en trois grandes périodes. La première commence bien avant 1800 et s'étend jusqu'aux environs de 1880 et correspond à une société dominée par la culture agraire. La seconde, qui lui succède, va jusqu'aux années 1960-1970 et correspond à une société marquée par la culture industrielle. La troisième commence dans les années 70 et s'étend jusqu'à nos jours¹. Nous invitons les formateurs-trices qui voudraient approfondir cette thématique à consulter les « Fiches de lecture » du Module 6 sur notre « Banque de ressources WEB ».

ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION ET DE LA MORPHOLOGIE DES FAMILLES

Si la famille était considérée très largement - des parents jusqu'aux lointains cousins -, on constate que *dès le 16^{ème} siècle*, de nombreuses maisons étaient habitées par des familles « nucléaires » c'est-à-dire regroupant uniquement les parents et leurs enfants. Cependant, selon les régions et pays, les grands parents et/ou l'enfant aîné même marié (surtout les hommes) pouvaient également y vivre. Le mouvement de nucléarisation de la famille était donc déjà amorcé avant la révolution industrielle du XIX^{ème} siècle.

Au XIX^{ème} siècle, la famille était nécessairement fondée par un couple hétérosexuel et consacrée par un mariage religieux. Eminemment patriarcale, la femme, épouse et mère ne disposait d'aucun droit². Ainsi, en 1830, le code civil belge, reprenant quasi totalement le Code Napoléon de la France, rend la *femme mariée incapable*, c'est-à-dire qu'elle a le même statut que les mineurs, les déçus ou ceux qui sont considérés en proie à un état de « démence ». L'épouse ne dispose d'aucun droit sur l'administration des biens communs et ne peut disposer et gérer ses biens personnels. L'autorité est détenue quasi exclusivement par le père. On dit qu'il dispose de la « puissance paternelle ».

Entre 1880 et 1940, on assiste à une première transition démographique marquée par la baisse de mortalité chez les adultes et chez les enfants, couplée à une baisse de la fécondité qui, sans modifier le modèle parental des siècles précédents, a pour effet, de diminuer la taille des familles (de 1880 à 1946, la taille moyenne d'un ménage en Belgique passera de 4.6 à 3.0 personnes). Le poids de la religion reste

¹ Voir *Evolution et déterminants des modèles familiaux - Jacques Marquet* : <http://sites.uclouvain.be/actualites/1marquet.pdf>

² Les hommes qui disposent de tous les leviers du pouvoir affirment l'infériorité naturelle de la femme, mineure à vie, dont la place est naturellement au sein de la famille dominée par le mari. C'est la philosophie du Code napoléonien, aggravé par l'alliance entre l'Église et la Restauration (1815-1830). « *La femme est une propriété que l'on acquiert par contrat ; elle est mobilière car la possession vaut titre; enfin la femme n'est à proprement parler qu'une annexe de l'homme...* » écrit Balzac en 1829 dans la *Physiologie du Mariage*.

très important et le statut de la femme au sein du couple n'évolue que très légèrement. Le divorce reste interdit.

Fin des années 50, début des années 60, ce modèle commence à se fissurer. On constate que les divorces sont en augmentation (des modifications légales les rendent plus aisés,) les naissances sont moins nombreuses, les mariages se contractent plus tardivement et le taux de remariage après veuvage et après divorce baisse.

A partir des années 70, on assiste à une véritable transformation en profondeur du paysage familial :

- *l'égalité entre la femme et les hommes est consacrée* et le père perd la puissance paternelle au profit d'une égalité stricte des parents dans l'éducation de leur(s) enfant(s) ;
- *les familles sont moins nombreuses* car la baisse de la natalité déjà perceptible depuis les années 50 s'accroît et les *naissances hors mariage* liées (du fait de la baisse de la nuptialité) croissent rapidement ;

Naissances en 1970 et 2000³

Année	1960	1970	2000	2010
Naissance/1000 habitants	17	14,6	11,2	12
Nombre d'enfants nés vivants par femme	2,54	1,62	1,84	-
Age de la mère à la naissance du 1 ^{er} enfant	24,8 ans	23 ans	27,9 ans	-
Enfants nés hors mariage	2,1%	5%	27,7%	47%
Taille moyenne des familles		2,98	2,39	-

Source : INS - Statistiques démographique. SPF Economie - Direction générale Statistique et information économique et Eurostat⁴

- *les mariages se nouent de plus en plus tardivement*. Si en 1960, une femme se marie pour la première fois à +/- 22 ans, en 2007, elle a +/- 29 ans. Les hommes suivent le même mouvement ;
- *comme les façons de vivre en couple se diversifient, les familles ne sont plus nécessairement fondées sur le mariage*. Les enfants qui naissent dans le cadre d'une cohabitation légale ou d'une union libre sont de plus en plus nombreux⁵.
- L'augmentation des divorces (pour les personnes mariées) et des séparations (pour les couples non mariés) entraîne le développement de familles recomposées ou monoparentales et, avec elles, le renforcement de la notion de parentalité qui englobe également les relations existantes,

³ Tableau créé à partir de l'ouvrage « Etat de la Wallonie » - Portrait d'un pays et de ses habitants, 2011, Institut Destrée, Editions Namuroises, page 46.

⁴ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/statistics_explained/index.php?title=File:Live_births_outside_marriage,_1960-2010_%28%25_share_of_total_live_births%29-fr.png&filetimestamp=20120712130547

⁵ Voir sur ce point chapitre « Fin des années 1960 à nos jours : les façons de concevoir et vivre le couple se transforment profondément » dans la Fiche de contenu informatif et explicatif n°4 de ce Module.

au sein d'un même lieu de vie, entre des adultes et des enfants avec lesquels ils n'ont pas de lien de filiation.

- à partir de 2000, les *couples homosexuels peuvent se déclarer en cohabitation légale et en 2003, la possibilité de se marier leur est également offerte*. A la même époque, ils obtiennent le droit d'avoir et d'éduquer des enfants (par adoption ou procréation médicalement assistée). Ce droit à l'adoption est également accordé pour une *personne seule qu'elle soit hétérosexuelle ou homosexuelle*.

L'ensemble de ces facteurs, eux-mêmes déterminés par des transformations à la fois sociales, culturelles et économiques de notre société entraînent la constitution, à côté du modèle parental biparental et hétérosexuel toujours majoritaire, d'autres modèles familiaux reconnus par la société : famille monoparentale, recomposée, adoptive ou homosexuelle.

ÉVOLUTION DES FONCTIONS REMPLIES PAR LA FAMILLE⁶

Au XIX^{ème} siècle, nos contrées restent dominées par la culture agraire. L'immense majorité de la population vit de l'agriculture produite par des entreprises familiales.

La famille remplit *trois fonctions économiques* fondamentales :

- la production de biens (agricoles) ;
- la consommation qui s'effectue essentiellement dans le cadre familial ;
- la fonction patrimoniale : la famille applique les règles de succession et contrôle ainsi, la dotation en patrimoine des enfants, décidant largement de leur avenir.

Outre ces fonctions, la famille a également diverses *fonctions sociales* :

- *la socialisation*, à savoir la fonction d'apprentissage et de transmission des comportements, des conduites, des jugements, des règles, des normes, des codes, des croyances, des postures corporelles et des formes particulières d'expression des sentiments et émotions propres au groupe social d'appartenance. Cette socialisation est d'autant plus importante que l'école est loin d'être généralisée ;
- *la protection* économique mais aussi physique et psychique même si ces dernières sont mises à mal par des méthodes éducatives basées sur des punitions corporelles ou par des violences intraconjugales qui ne sont guère sanctionnées ;
- *la solidarité intergénérationnelle*. Au XIX^{ème}, la famille est le cadre de la solidarité entre les générations. L'obligation d'entretenir des parents devenus âgés est fondée sur base de la dette contractée à leurs égards pendant la prime jeunesse ;
- *la régulation de la sexualité*. Seuls les rapports sexuels entre époux dans le cadre du mariage sont légitimes et ils doivent avoir pour unique objet la procréation. Cependant, ces normes ne sont pas nécessairement respectées par tous ceux qui les défendaient. La prostitution était présente et le harcèlement sexuel fréquent sur les lieux de travail. Seulement si les hommes

⁶ La catégorisation des fonctions familiales a été reprise d'une contribution « Evolution et déterminants des modèles familiaux » de Jacques Marquet, Sociologue, professeur à l'Unité d'anthropologie et de sociologie (UCL) et à l'Institut d'études de la famille et de la sexualité (Voir « Lecture - Rubrique Famille » du Module 6 dans la Bibliothèque de la « Banque de ressources WEB » du DISCRI)

étaient en quelque sorte autorisés à adopter des comportements déviants, les femmes ne pouvaient les adopter sous peine d'être condamnées y compris pénalement. Ainsi, s'il est dit que les époux se doivent fidélité, rappelons que le code civil de 1837 précise que la femme adultère est passible d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans alors que l'homme adultère n'est passible que d'une simple amende au cas où il amène sa concubine au domicile conjugal.

En plus de ces fonctions économiques et sociales, la famille a aussi une *fonction biologique de reproduction et de perpétuation de la lignée familiale*.

Qu'en est-il aujourd'hui de ces différentes fonctions ? Compte tenu, des changements importants qui ont eu lieu depuis les années 1970 et du peu de recul dont nous disposons, nous nous bornerons à signaler quelques tendances générales.

La *fonction de production de la famille* est en forte baisse puisque les entreprises familiales sont de moins en moins présentes. La *fonction patrimoniale* continue à exister mais est relativisée par le fait que le capital économique des membres de la famille se constitue aussi au travers de leurs activités dans la sphère professionnelle. La famille n'a plus l'apanage de la *fonction de consommation*. Les personnes consomment également à l'extérieur (restaurants, vacances, activités culturelles ou sportives, etc.).

Si les familles restent un lieu de *socialisation* essentiel, d'autres instances la façonnent : l'école, les médias, les réseaux sociaux... Inscrites dans une société plurielle qui défend l'autonomie, l'épanouissement du sujet et reconnaît la parole des enfants et des jeunes, les normes parentales sont débattues probablement plus vivement qu'auparavant.

Elles restent un *lieu de protection*. Sur le plan financier, des lois contraignent les générations à une certaine solidarité. Ainsi, au nom de la solidarité familiale, l'article 205 du Code civil prévoit que les enfants sont tenus de secourir leurs ascendants (parents et aïeux) lorsque ceux-ci sont dans le besoin. Cette disposition est le pendant de l'obligation de secours alimentaire des parents à l'égard de leurs enfants prévue par l'article 203 du Code Civil. La protection physique et psychique a été également renforcée depuis les années 70. Ainsi, par exemple, en 2000, les représentants de la nation belge ont ajouté l'article 22bis : « Chaque enfant a droit au respect de son intégrité morale, physique, psychique et sexuelle ». La même année, de nouvelles dispositions légales alourdissent les sanctions si la victime est mineure (- de 18 ans)⁷. Cependant, ce durcissement n'empêche pas les violences intraconjugales dont les enfants et les femmes sont les principales victimes. Ces violences sont-elles moins nombreuses que dans le passé ? Probablement. Aujourd'hui, elles sont davantage signalées, médiatisées et réprimées ce qui donne le sentiment qu'elles sont très nombreuses. Comme dans le passé, elles étaient admises ou, à défaut, peu réprimandées sauf sévices graves, nous sommes amenés à estimer qu'elles y étaient beaucoup plus répandues.

Enfin, la famille continue à remplir une fonction de *solidarité entre les générations*. Il est vrai que la mise en place dans les années 50 d'un système de protection sociale a déplacé une partie de cette solidarité dans les mains de l'Etat et partant de l'ensemble des citoyens et entreprises qui le financent. La famille n'est donc plus la seule à assurer cette solidarité. Cela ne l'exempte pas, pour autant, de toutes obligations. Nous avons déjà mentionné l'obligation de secours alimentaire entre les enfants, les parents

⁷ L'article 405ter du Code pénal belge prévoit que : « Dans les cas prévus aux articles 398 à 405bis, si le crime ou le délit a été commis envers un mineur ou envers une personne qui, en raison de son état physique ou mental, n'était pas à même de pourvoir à son entretien, par ses père, mère ou autres ascendants, toute autre personne ayant autorité sur le mineur ou en ayant la garde, ou toute personne qui cohabite occasionnellement ou habituellement avec la victime, le minimum des peines portées par ces articles sera doublé s'il s'agit d'un emprisonnement, et augmenté de deux ans s'il s'agit de la réclusion »

et les aïeux. L'aide financière, généralement des ascendants vers les descendants, reste significative⁸ de même que l'apport de services réciproques. Cependant, deux éléments qui sont peu analysés en regard de l'histoire de la famille sont à souligner. Tout d'abord, il semblerait que la solidarité familiale soit limitée aux membres de la famille qui sont en ligne directe (parents-enfants et grands-parents) alors que dans le passé elle pouvait selon les fortunes et moyens de chacun s'étendre à davantage de membres. Ensuite, l'augmentation des maisons de repos et de soins pour les personnes âgées interpelle. Est-ce-là par exemple, le signe d'un relâchement relationnel entre les générations et/ou une conséquence logique de la séparation des habitats entre les parents et les enfants ? Quoiqu'il en soit, constatons que les personnes âgées disposent d'une moindre reconnaissance que par le passé. Il s'agit là d'une posture sociale qui est souvent critiquée par les migrants primo-arrivants qui estiment que nous ne respectons pas suffisamment la place et le rôle de nos aïeux.

Les fonctions de *régulation de la sexualité et de reproduction* ont été profondément bouleversées. Nous les aborderons dans la « Fiche sur les droits et devoirs au sein du couple ». Enfin, il est difficile de trouver des données objectives pour mesurer l'importance qui est aujourd'hui donnée à la fonction de *perpétuation de la lignée*. Cependant, la prolifération de sites WEB sur la généalogie et l'intérêt qui leur sont accordés par bon nombre de personnes indiquent qu'elle n'a pas disparu.

⁸ Elle est même en augmentation à l'heure où nous écrivons ces lignes. La protection sociale est affaiblie et l'Etat qui cherche à faire des économies a tendance à faire reporter sur les familles des dépenses qu'il assumait précédemment. Nous pensons, entre autre, au fait que les parents doivent pourvoir plus longtemps qu'auparavant aux besoins de leurs enfants qui ont quitté et/ou terminé leurs études et qui sont à la recherche d'un emploi car le stage d'attente avant l'obtention d'allocations d'attente s'est considérablement allongé. Pensons aussi aux difficultés du jeune de décrocher un emploi qui les conduit à prolonger leur présence au sein de l'habitat familial.